

# Bulletin d'information rivières

[www.sia-rivieresarmagnac.fr](http://www.sia-rivieresarmagnac.fr)

## Mot du Président

Ce second bulletin est pour moi l'occasion de présenter le nouveau programme du syndicat pour 2016 qui, vous le verrez est plus ambitieux que les années précédentes. Désormais, nous allons au-delà du simple entretien de végétation, à l'image du lancement de l'étude sur les champs d'expansion de crues (voir page 3) où le syndicat va se concentrer à travailler au-delà du lit de la

rivière en prenant en compte le bassin versant.

Il est également prévu de faire des plantations en bordure de rivière, et c'est pour moi l'occasion de lancer un appel aux propriétaires riverains des rivières souhaitant adhérer à la démarche et ainsi pouvoir bénéficier de l'appui technique et financier du syndicat.

Je souhaite, qu'en parcourant ce bulle-

tin, que vous puissiez trouver de nombreuses informations sur la rivière et son environnement.

Bonne lecture,

**Gérard MIMALE**  
Président du SIBV OGA



## Panneaux d'information

Le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de l'Osse-Guiroue-Auzoue a créé, avec le bureau d'étude SCE et le Fédération de Pêche du Gers 13 panneaux d'informations qui ont été répartis sur l'ensemble du

territoire du Syndicat en bordure de l'Osse, la Guiroue et l'Auzoue à des endroits fréquentés par les pêcheurs, promeneurs, riverains...

Sur les panneaux ont retrouvé de l'information sur le syndicat, le territoire, les actions, l'importance de la ripisylve\* (végétation de bord de cours d'eau), sa présence bénéfique pour la qualité de l'eau et notamment le rôle primordial qu'elle joue dans la vie aquatique, car elle est à la base de la chaîne alimentaire. Enfin il y a de l'information sur le cortège d'espèces piscicoles que l'on retrouve sur nos cours d'eau gascon (vairons, goujons et loches).

A noter que les panneaux ont pu être réalisés en partie grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Gers.

Lieux d'implantation des panneaux : Lac de la Baradée, Caillavet, Courrensan, Fourcès, Roques, Gondrin, Vic-Fezensac, Lannepax, Montesquiou, Montréal, Mouchan, Pont d'Artigues.

### Sommaire :

- P1 - Mot du Président
- P1 - Panneau d'information
- P2 - Tranche de travaux 2015
- P3 - Programme 2016
- P3 - Droits et devoirs des riverains
- P4 - Les rencontres du SIBV OGA



Panneau disposé à côté du ponton de pêche handicapé — Gondrin

\*Végétation de bord de cours d'eau

## Tranche de travaux 2015

Comme indiqué dans le précédent bulletin, le Syndicat suit un programme d'entretien de la végétation des berges avec des tranches de travaux annuelles.

En 2015 ce sont les rivières Auzoue amont, Guiroue et Baradée qui ont été entretenues (38 kms de rivières). La météo particulièrement clémente fin 2015 a permis un début du chan-

tier mi-novembre (le maïs étant ramassé).

L'entreprise **Montieux**, de Vic-Fezensac, a été chargée de réaliser les travaux. Ces derniers ont procédé à l'enlèvement d'arbres morts, dépérissants, à un entretien plus prononcé au niveau des ponts et à l'enlèvement sélectif des embâcles (accumulation d'arbres ou de débris).

Afin de limiter l'entassement du bois coupé sur les berges, les rémanents inférieurs à 15 cm de diamètre ont été broyés.

L'entreprise est intervenue au moyen d'une pelle mécanique spécialement adaptée pour les travaux en rivière (pinces, chenilles larges, broyeur en bout de pelle, treuil.)



*Pelle mécanique en action*



*Pince permettant de saisir les arbres*

### Des abreuvoirs bien aménagés...

La tranche de travaux 2015 comprenait également la création de descentes aménagées pour l'abreuvement du bétail à la rivière.

En effet, depuis plusieurs années, diverses études ont montré l'intérêt pour l'activité agricole et pour l'environnement d'aménager des points d'abreuvement pour le bétail.

Il est clair que les points d'abreuvement directs à la rivière sont néfastes et ont des impacts sur l'activité agricole ; d'un point de vue santé animale avec l'apparition possible de maladies (présence d'excréments dans l'eau), de blessures aux membres. Mais aussi d'un point de vue économique car les animaux boivent moins d'eau lorsqu'elle est de piètre qualité, ce qui conduit à une réduction de la productivité notamment en élevage laitier.

Les impacts sur l'environnement ne

sont pas négligeables non plus en raison des déjections animales dans le cours d'eau qui contribuent à altérer la qualité de l'eau (problématique en cas de production d'eau potable) et favorise la présence d'algues. Enfin, le piétinement des berges par le bétail participe à l'érosion des berges et au colmatage des frayères.

En 2015, ce sont donc 2 descentes aménagées qui ont été créées sur

la Guiroue chez deux éleveurs.

L'entreprise **Truilhé** de Brugnens (32) a réalisé les travaux. La berge a été retalutée en pente douce et du cailloux a été apporté afin de la stabiliser. Des barrières en bois ont ensuite été installées de façon à ce que les bêtes puissent passer la tête pour s'abreuver sans divaguer dans le cours d'eau.



*Zone d'abreuvement direct au ruisseau*



*Abreuvoir aménagé—Guiroue 2015*

## Programme 2016...

### TRAVAUX

En 2016 une tranche de travaux d'entretien de la végétation sur l'Osse est prévue de Vic-Fezensac à Condom soit 45.5 kms de cours d'eau. Comme les tranches passées le travail consistera à l'enlèvement d'arbres morts, malades, dépérissants et à l'enlèvement sélectif des embâcles. Les rémanents de coupe seront broyés jusqu'à 15 cm de diamètre.

Il sera également créé, comme en 2015, des descentes aménagées pour l'abreuvement du bétail à la rivière qui permettront de limiter l'impact sur le cours d'eau.

### ETUDE

Une étude va être lancée cette année dans le but d'étudier les champs d'expansion des crues (zone d'étalement de la rivière lors d'une crue) sur l'Osse

en amont de Vic-Fezensac. Il sera également étudié la possibilité de renaturer la rivière sur un secteur test.

Le bureau d'étude retenu est SCE, dont la prestation est prévue d'avril à novembre 2016.

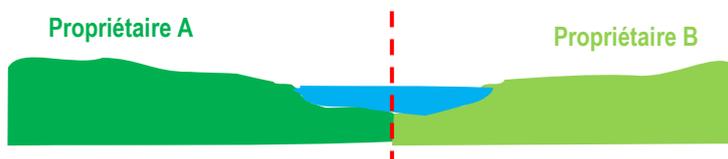


Zone d'expansion de crue sur l'Osse

## Droits et devoirs des riverains

L'eau et les poissons font partis du patrimoine commun de la nation. Ce n'est pas le cas du fond du lit et des berges qui peuvent être classés en deux catégories. Soit le lit mineur\* est qualifié de « domanial » et appartient à l'Etat, soit il est « non domanial » et appartient au propriétaire riverain. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Dans le Gers, hormis l'Adour, tous les cours d'eau sont non domaniaux.

Cours d'eau non domanial



### LES DROITS

**Droit d'usage de l'eau** — Le riverain peut prélever de l'eau pour ses besoins domestiques jusqu'à 1000 m<sup>3</sup> par an. Néanmoins un débit réservé doit être conservé dans la rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuple.

**Droit de pêche** — Le propriétaire riverain possède le droit de pêche sur sa propriété et peut l'exercer sous réserve de s'acquitter de la Cotisation pour la Pêche et les Milieux Aquatiques. En général, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des

Milieux Aquatiques (AAPPMA).

**Droit de passage**— Chaque propriétaire riverain possède un droit de passage sur sa propriété. Mais le droit de pêche emportant bénéfice sur le droit de passage, un propriétaire ayant cédé son droit de pêche à une association ne peut pas interdire le passage des pêcheurs le long des cours d'eau sur sa propriété.

### LES DEVOIRS

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir la rive par l'égagement et le recepage de la végétation arborée, d'enlever les embâcles et les déchets flottants afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'as-

sur le bon maintien des berges ainsi que de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Pour tout renseignement sur l'entretien de la ripisylve faites appel au syndicat de rivières :

**SIBV Osse/Guiroue/Auzoue**  
44 rue Victor Hugo—32190 Vic-F.  
05 81 67 01 81

**Pour plus d'information sur la réglementation :**

**DDT du Gers**  
**Service Police de l'Eau**  
Place de l'Ancien Foirail  
32020 AUCH Cedex 9

\* Partie du cours d'eau avant débordement

\*\* Se renseigner auprès de la Police de l'Eau (DDT 32)

## Les rencontres du SIBV OGA

Pour ce nouveau numéro, le Syndicat a rencontré Nicolas Soubiran et Marjolaine Tausin de la Fédération Départemental de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers (FDPPMA)

### Syndicat : Qu'est ce que la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers ?

FDPPMA : C'est une association Loi 1901 qui a été créée le 15 janvier 1927. Nous ne sommes ni une collectivité, ni un établissement public de l'état.

### Syndicat : Quelles sont vos missions ?

FDPPMA : Elles ont évolué depuis quelques années car nous sommes passé de Fédération de pêche et de pisciculture à Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique. Désormais nous pouvons définir nos actions en 2 grands thèmes : D.L.P (Développement, Loisirs, Pêche) pour tout ce qui est éducation à l'environ-

nement, animations, aménagement de parcours de pêche, information, communication, coordination des AAPPMA (Association Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) locales et surveillance du respect de la réglementation (formation aux gardes pêche particuliers). L'autre grand thème est la G.M.A (Gestion des Milieux Aquatiques). Cette dernière concerne les études, le suivi des populations piscicoles, les travaux et l'alevinage.

### Syndicat : En quoi votre action rejoint - elle celle du syndicat ?

FDPPMA : Notre action en faveur des milieux aquatiques rejoint celle des syndicats de rivières en terme de restauration du bon état écologique

des masses d'eau par le biais d'interventions sur les habitats aquatiques grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Retrouvez toute l'actualité de la pêche dans le Gers sur :

<http://www.gers-peche.com/>



N. Soubiran et M. Tausin / Photo : SIBV OGA

## Compétence GEMAPI

### Une nouvelle organisation territoriale en matière de gestion de milieux aquatique et de prévention des inondations est prévue d'ici peu.

Actuellement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des compétences facultatives et partagées entre toutes les collectivités (communes, départements, régions et groupements de collectivités). La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI), qui est attribuée aux communes et exercée de droit par les EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire les communautés de communes, d'agglomération ou les métropoles et ce, au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI, pourra être assurée de 3 façons différentes :

Le **bloc communal** afin d'exercer tout ou partie de la compétence sur leur territoire ou transfère de tout ou partie à des syndicats mixtes (syndicats de rivière par exemple).

L'**EPAGE** (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une nouvelle structure ayant pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage lié à la compétence GEMAPI.

L'**EPTB** (Etablissement Public Territorial de Bassin) est une structure déjà existante qui pourra assurer la GEMAPI.

Afin de financer les travaux une taxe **facultative** peut être mise en place et plafonnée à 40 € / habitants/an.

En ce qui concerne le syndicat Osse, Guiroue, Auzoue, 4 communautés de communes sont situées sur son territoire ce qui présage des évolutions dans les années à venir...

### Conception et réalisation :

Syndicat Intercommunal des Bassins  
Versants de l'Osse, Guiroue, Auzoue  
44 rue Victor Hugo  
32190 Vic-Fezensac  
05 81 67 01 81  
mail : [sia.oga@orange.fr](mailto:sia.oga@orange.fr)  
[www.sia-rivieresarmagnac.fr](http://www.sia-rivieresarmagnac.fr)

### Partenaires techniques et financiers :

